

Procès-verbal du
Conseil communal du 30/01/2020

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian,

CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

BARTHOLOME Valérie, Chef de bureau, Secrétaire.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

Est excusée : Mme Mélanie LEPONCE, Conseillère communale.

MM. Marc EVRARD, Vincent MOYSE, Marc GILSON et Philippe DODRIMONT entrent en cours de séance.

M. Jérôme BIEUVLET quitte en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique

Communication du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers

- **Mme Laurence CULOT** communique sur l'état d'avancement du SDC.
Le premier comité de suivi se réunira le 25 mars 2020 avec comme ordre du jour la présentation du processus et la méthodologie ainsi que les premiers éléments du diagnostic.
Une présentation sera également faite à la CCATM et à la CLDR dans le courant du mois de mars.
- **M. le Bourgmestre :**
 - fait état des statistiques des SAC ;
 - informe de l'acquisition et du placement prochainement de 50 distributeurs de sacs biodégradables pour les déjections canines sur l'entité ;
 - informe que la prochaine réunion de la Commission n° 6 (forêts) est prévue le 10/02/2020 à 20h00 ;
 - informe que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le 03/03/2020 à 20h00.

MM. Marc EVRARD et Vincent MOYSE entrent en séance.

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

2. Asbl AGISCA Centre sportif local intégré - Démission d'un membre associé - Remplacement

Concerne : Remplacement de **M. Christophe CORBESIER**, Membre du groupe "Aywail ' Demain" démissionnaire de l'Asbl AGISCA.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 23/01/2020 de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré informant que le Conseil d'administration réuni le 22/01/2020 a acté la démission de **M. Christophe CORBESIER**, membre associé de l'Asbl ;

Etant donné que, conformément à l'article 7 des statuts de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré, il appartient au Conseil communal de désigner un remplaçant en tenant compte des dispositions prévues à l'article 6 de ces mêmes statuts concernant la perte de la qualité d'un membre associé de l'Asbl ;

Vu la proposition du groupe "Aywail ' Demain" proposant la candidature de M. Mathieu DISTREE afin de remplacer M. Christophe CORBESIER, en qualité de membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré ;

DESIGNE, à l'unanimité :

Article 1 : M. Mathieu DISTREE en qualité de membre associé de l'Asbl AGISCA Centre sportif local intégré en remplacement de M. Christophe CORBESIER, démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour bonne suite au Conseil d'administration de l'Asbl AGISCA, Esplanade du Fair-Play 1 à 4920 Aywaille.

M. Marc GILSON entre en séance.

3. Statut administratif des grades légaux - Décision

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 14/11/2013 fixant les conditions de recrutement et de promotion aux fonctions directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, plusieurs de ces modifications ayant une conséquence sur le statut administratif du directeur général, du directeur financier et du directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié par un arrêté du Gouvernement du 24/01/2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, tel que modifié par un arrêté du Gouvernement du 24/01/2019 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il convient d'établir le statut administratif du directeur général, du directeur financier et du directeur général adjoint, en adaptant la décision du Conseil communal du 14/11/2013 aux réalités actuelles ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 16/01/2020 ;

Vu le protocole d'accord établi suite à la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 16/01/2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

Le statut administratif du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur financier.

STATUT ADMINISTRATIF DU DIRECTEUR GENERAL, DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DU DIRECTEUR FINANCIER

Chapitre I - Du recrutement

Article 1 : Les candidats à la fonction de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, ci-après dénommés « directeurs », doivent remplir les conditions d'admissibilité suivantes :

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5. Etre lauréat d'un examen dont le programme comportera au minimum les épreuves suivantes, adaptées en fonction de l'emploi déclaré vacant :

5.1. Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) droit constitutionnel
- b) droit administratif
- c) droit des marchés publics
- d) droit civil
- e) finances et fiscalité locale
- f) droit communal et loi organique des CPAS

5.2. Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de management et d'organisation du contrôle interne.

Sont considérés comme ayant réussi les épreuves visées aux points 5.1 et 5.2 les candidats ayant obtenu

au moins 50% des points (à fixer) pour chacune des épreuves et au minimum 60% au total.

La valorisation des épreuves et la pondération sont laissées aux choix du jury.

5.3. Ces épreuves se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- deux experts désignés par le Collège communal ;
- un enseignant (universitaire ou école supérieure) désigné par le Collège ;
- deux représentants de la fédération concernée par l'examen et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

La liste des lauréats sera arrêtée par le jury en tenant compte des résultats aux épreuves 5.1 et 5.2 (sur base des pourcentages de réussite fixés).

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves. Lorsqu'un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 1^{er}, point 5.1. du présent chapitre 1^{er}, celle-ci est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés.

Sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 1^{er}, point 5.1. du présent chapitre 1^{er} :

- le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur financier d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi du même titre ;
- le directeur général d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à l'emploi de directeur général adjoint ;
- le directeur général adjoint d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à l'emploi de directeur général.

Les receveurs régionaux, nommés à titre définitif au 01/04/2019 (date d'entrée en vigueur de l'AGW du 24/01/2019 modifiant l'AGW du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux), bénéficient de la dispense prévue à l'alinéa précédent, lorsqu'ils se portent candidat à l'emploi de directeur financier.

Aucun candidat ne peut être dispensé de l'épreuve visée au point 5.2. (épreuve orale) de l'article 1^{er}.

1. Avoir satisfait au stage dont question au Chapitre III, ci-après.

Article 2 : Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un C.P.A.S. et ce, sous peine de nullité.

Chapitre II - De la promotion

Article 3 :

§ 1. Le conseil communal désigne le ou les grade(s) dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler à l'emploi de directeur.

§ 2. Lorsqu'il y a plus de deux agents de niveau A au sein de l'administration communale, l'accès aux fonctions de directeur n'est ouvert qu'aux agents de niveau A.

§ 3. Lorsqu'il y a deux ou moins de deux agents de niveau A au sein de l'administration communale, l'accès peut être ouvert aux agents de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

§ 4. Pour le calcul des dix années d'ancienneté, sont pris en compte les services prestés tant au sein de la commune, qu'au sein du centre public d'action sociale du même ressort.

Article 4 :

§ 1. Les candidats à la promotion sont soumis à toutes les épreuves de l'examen prévu pour le recrutement.

§ 2. Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au conseil communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

§ 3. Les agents visés ne sont pas dispensés du stage.

Chapitre III - Du stage

Article 5 : § 1. A leur entrée en fonction, les directeurs sont soumis à une période de stage d'un an.

En cas de force majeure, le Conseil communal peut prolonger la durée du stage.

Article 6 : Pendant la durée du stage, les directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une commission de stage composée de directeurs généraux ou de directeurs financiers selon le cas. Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction.

Les années de prestations en qualité de directeur faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté visée à l'alinéa précédent.

Article 7 :

§ 1. A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

Lorsque le directeur concerné est un directeur général adjoint, le directeur général émet un avis sur l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction.

Dans le mois qui suit la date de fin du stage, le rapport et, le cas échéant, l'avis du directeur général sont transmis au Conseil communal. A défaut de rapport dans ledit délai, le Collège communal enjoint à la commission de fournir ce rapport au Conseil communal dans un délai de 15 jours.

Dans le mois de la transmission du rapport, le Collège communal l'inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Si, à l'échéance du délai supplémentaire visé à l'alinéa précédent, le rapport fait toujours défaut, le collège prend acte de l'absence de rapport et inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal la nomination ou le licenciement du directeur.

En cas de rapport de la commission concluant au licenciement ou de proposition de licenciement, le Collège en informe le directeur stagiaire au moins 15 jours avant la séance du Conseil. Le directeur stagiaire, s'il le souhaite, est entendu par le Conseil.

Le Conseil communal prononce la nomination ou le licenciement du directeur stagiaire dans les trois mois qui

suivent la date de fin du stage. Le dépassement de ce délai ne fait pas obstacle ni à un licenciement, ni à une nomination.

§ 2. Par dérogation au §1, lorsque l'agent est issu de la promotion à cette fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

Chapitre IV - De l'évaluation

Article 8 :

§ 1. Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur financier font l'objet d'une évaluation tous les 3 ans à l'issue d'un entretien d'évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont ils effectuent leur travail. La période de 3 ans séparant 2 évaluations est appelée "période d'évaluation".

- Des critères

§ 2. Le directeur général et le directeur général adjoint sont évalués sur base du rapport de planification visé à l'article 9, conformément aux critères fixés à l'article 8 § 3. Le directeur financier est évalué sur base du rapport de planification visé à l'article 9, conformément aux critères fixés à l'article 8 § 4.

§ 3. Critères « directeur général » et « directeur général adjoint »

Critères généraux	Développements		Pondération
1. Réalisation du métier de base	La gestion d'équipe La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire	Planification et organisation Direction et stimulation Exécution des tâches dans les délais imposés Évaluation du personnel Pédagogie et encadrement	50
2. Réalisation des objectifs opérationnels	État d'avancement des objectifs, initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs		30
3. Réalisation des objectifs individuels	Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels		20

§ 4. Critères « directeur financier »

Critères généraux	Développements	Pondération
1. Réalisation du métier de base (missions légales)	1. Gestion comptable 2. Contrôle de légalité 3. Conseil budgétaire et financier 4. Membre du Comité de direction 5. Gestion d'équipe	50 %
2. Réalisation des objectifs opérationnels (O.O)	A. État d'avancement des objectifs B. Initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs	30 %
3. Réalisation des objectifs individuels (O.I.)	A. Initiatives B. Investissement personnel C. Acquisition de compétences D. Aspects relationnels	20 %

- De la procédure

Article 9 : Dans les 2 premiers mois de chaque période d'évaluation, le collège communal invite les directeurs à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés la description de fonction, les objectifs individuels et les objectifs opérationnels à atteindre. Ceux-ci sont consignés dans un rapport appelé « le rapport de planification », lequel est rédigé par le Collège dans le mois qui suit l'entretien. Ce rapport constitue la première pièce du dossier de l'évaluation.

Dans les 2 mois qui suivent l'adoption d'un programme stratégique transversal, le Collège invite les directeurs à un entretien aux fins d'actualiser le rapport de planification.

Article 10 : Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le collège communal, d'une part, et les directeurs, d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail des directeurs est joint au dossier d'évaluation par ces derniers ou par le Collège communal, d'initiative ou sur demande des directeurs.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le collège communal sont portés à la connaissance des directeurs afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques éventuelles.

Article 11 : En préparation de l'entretien d'évaluation les directeurs concernés établissent leur rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification. Au plus tôt quatre mois et au plus tard 2 mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le collège communal invite les directeurs concernés à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les critères fixés aux tableaux repris à l'article 8 §§ 3 et 4.

- Des mentions et de leurs effets

Article 12 :

§ 1. Les directeurs se voient attribuer une évaluation "excellente", "favorable", "réservée" ou "défavorable".

§ 2. Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège communal formule une proposition d'évaluation. Celle-ci tient compte de l'avis du directeur général lorsque le directeur concerné est le directeur adjoint.

§ 3. Dans les 15 jours de la notification, les directeurs concernés signent et retournent cette proposition, accompagnée de leurs remarques éventuelles.

A défaut, ils sont censés accepter l'évaluation qui devient définitive.

§ 4. Le collège communal statue définitivement dans les 15 jours de la réception des remarques des directeurs concernés, et notifie la décision à ces derniers moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée. L'évaluation est communiquée au Conseil communal.

§ 5. A chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par la fédération concernée, sont présents si le directeur concerné en fait la demande. Ces membres ont une voix délibérative.

Les membres du Collège communal sont en toute hypothèse majoritaires.

En outre, le collège communal peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

§ 6. A défaut d'évaluation, ou lorsqu'elle n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que les directeurs en aient fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

Article 13 : L'évaluation chiffrée est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère inscrit aux tableaux repris à l'article 8 §§ 3 et 4.

1° "Excellente" : sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80 ;

2° "Favorable" : sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79 inclus ;

3° "Réservée" : sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59 inclus ;

4° "Défavorable" : sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

Article 14 :

§ 1. Les effets de l'évaluation sont les suivants :

A. Une évaluation "excellente" permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annale supplémentaire, telle que prévue dans le statut pécuniaire des directeurs.

B. Une évaluation "réservée" a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu six mois après son attribution.

C. Une évaluation "défavorable" a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu un an après son attribution.

§ 2. Après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées, le conseil communal peut notifier la proposition de licenciement du directeur pour inaptitude professionnelle.

§ 3. En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du directeur général, ou du directeur général adjoint, ou du directeur financier, la commune leur octroie une indemnité correspondant à minimum 3 mois de traitement par tranche de cinq années de travail entamée.

Article 15 : La première évaluation a lieu deux ans après l'entrée en vigueur du présent statut.

La bonification prévue à l'article 14 § 1^{er}, A. du présent arrêté ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

- Du recours

Article 16 :

§ 1. Les directeurs qui font l'objet d'une évaluation "favorable", "réservée" ou "défavorable" peuvent saisir la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La notification de l'évaluation mentionne l'existence et les formes du recours.

§ 2. Dans les 15 jours de cette notification, les directeurs peuvent introduire un recours devant la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chapitre V - De l'interdiction de cumul

Article 17 :

§ 1. Le directeur ne peut pas cumuler des activités professionnelles. Par activité professionnelle, il faut entendre, toute occupation dont le produit est un revenu professionnel visé à l'article 23 du code des impôts sur les revenus de 1992, à l'exception des jetons de présence perçus dans l'exercice d'un mandat et des revenus issus des mandats tels que visés à l'article L5111-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal peut autoriser le cumul sur demande écrite et préalable du directeur, pour une durée renouvelable de 3 ans, si le cumul n'est pas :

1° de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction;

2° contraire à la dignité de la fonction;

3° de nature à compromettre l'indépendance du directeur ou créer une confusion avec sa qualité de directeur général.

L'autorisation est révoquée dès lors que l'une des conditions d'octroi susvisées n'est plus remplie.

Les décisions d'autorisation, de refus et de révocation sont motivées.

§ 2. Par dérogation au § 1, le cumul d'activités professionnelles inhérentes ou ayant trait à l'exercice de la fonction s'exerce de plein droit. Est inhérente à l'exercice de la fonction toute charge :

1° exercée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;

2° inhérente à une fonction à laquelle le directeur est désigné d'office par le Conseil communal.

Chapitre VI - Champ d'application

Article 18 :

Le présent statut s'applique au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur financier. Les dispositions du statut administratif du personnel communal qui ne sont ni définies ci-dessus ni prévues dans d'autres dispositions sont applicables au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur financier.

Chapitre VII - Dispositions finales

Article 19 :

Il sera pourvu à l'emploi du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur financier, soit par recrutement, soit par promotion, soit par mobilité, selon le choix du Conseil communal.
Aucune hiérarchie n'est appliquée entre ces procédures et le cumul de deux ou de ces trois modes d'accès est possible.

Article 20 :

Le présent statut sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle et entrera en vigueur au lendemain de la date d'approbation de ces nouvelles dispositions par celle-ci. Il abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

4. Statut pécuniaire des grades légaux - Décision

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 11/10/2001, approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en sa séance du 13/11/2001, fixant le statut pécuniaire des grades légaux ;
Vu ses délibérations du 03/09/2009 et du 14 /11/2013 modifiant l'article 15 du statut pécuniaire relatif aux échelles de traitement des grades légaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 modifiant de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers communaux ;

Considérant qu'il convient de revoir le statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune/CPAS qui s'est déroulée le 16/01/2020 ;
Vu le protocole d'accord établi suite à la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 16/01/2020 ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter comme suit le nouveau statut pécuniaire des grades légaux :

Chapitre I - Règles générales relatives à la fixation des traitements

Article 1 : Le traitement du directeur général et du directeur financier est fixé suivant une échelle barémique établie à l'indice 138,01 qui comprend :

- un traitement minimum ;
- des augmentations périodiques ;
- un traitement maximum.

L'échelle est attribuée à l'agent en fonction de son grade et, le cas échéant, de son ancienneté et de son évaluation, conformément aux règles contenues dans le présent statut.

A chaque modification du statut pécuniaire d'un grade, le traitement lié à ce grade est fixé comme si le nouveau statut pécuniaire avait existé de tout temps.

Si le traitement ainsi fixé est inférieur à celui dont l'intéressé bénéficie au moment de l'entrée en vigueur de la délibération modificative, celui-ci conserve le traitement le plus favorable jusqu'à ce qu'il obtienne un traitement au moins égal.

Article 2 :

L'échelle barémique du directeur général de la commune à temps plein variera en fonction de la classification de la commune selon son chiffre de la population (article L 1124-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

L'échelle barémique du directeur financier de la commune à temps plein est égale à 97,5% de l'échelle barémique applicable au directeur général de la même commune.

Chapitre II - Services admissibles

Article 3 :

§ 1. Services effectifs admissibles prestés dans les services publics.

Pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire des directeurs généraux et des directeurs financiers, les services effectifs prestés dans les services publics suivants sont pris en considération :

- des services de l'Union européenne, d'un état membre de l'Union européenne, de l'état fédéral, des communautés, des régions d'Afrique, des provinces, des communes, des services et établissements intercommunaux d'assistance publique, des commissions d'assistance publique, des centres publics d'aide sociale, des caisses publiques de prêts ou d'autres services publics, soit comme militaire de carrière, soit comme titulaire d'une fonction rémunérée comportant soit des prestations complètes, soit des prestations incomplètes ;
- des établissements d'enseignement libre subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou à prestations incomplètes rémunérées par une subvention traitement ;
- des offices d'orientation scolaire et professionnelle et des centres PMS libres subventionnés comme titulaire

d'une fonction à prestations complètes ou prestations incomplètes rémunérées par une subvention-traitement.
§ 2. Services admissibles effectués dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant.

Article 4 :

§ 1. Pour l'application de l'article 7 § 1, il faut entendre par :

Service effectif :

Tout service accompli par l'agent tant qu'il se trouve dans une position administrative qui lui vaut, de par son statut, son traitement d'activité ou à défaut, le maintien de ses titres à l'avancement de traitement.

Service de l'Union européenne, d'un état membre de l'Union européenne :

Tout service relevant du pouvoir législatif, ou du pouvoir judiciaire, et non constitué en personne juridique.

Service d'Afrique :

Service qui relevait du Gouvernement du Congo Belge ou du Gouvernement du Rwanda Urundi et qui n'était pas constitué en personne juridique.

Autres services publics :

- Tout service relevant du pouvoir exécutif et constitué en personne juridique ;
- Tout service qui relevait du Gouvernement du Congo belge ou du Gouvernement du Rwanda -Urundi et qui était constitué en personne juridique ;
- Tout service relevant d'une province, d'une commune, d'une association de communes, d'un centre public d'aide social, d'une agglomération ou ayant relevé d'une fédération de communes, ainsi que tout service relevant d'un établissement subordonné à une province ou à une commune ;
- Tout autre institution de droit belge, qui répond à des besoins collectifs d'intérêt général ou local et pour laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique dans la création ou la direction particulière, ainsi que toute autre institution de droit colonial qui répondait aux mêmes conditions.

Militaires de carrière :

- Les officiers de carrière, les officiers de compléments et les officiers auxiliaires ;
- Les officiers de réserve accomplissant des prestations volontaires à l'exclusion des prestations d'entraînement;
- Les sous-officiers de carrière, les sous-officiers temporaires et les sous-officiers de complément ;
- Les militaires au-dessous du rang d'officier qui servent à la faveur d'un engagement ou rengagement ;
- Les aumôniers des cadres actifs et les aumôniers de réserve maintenus en service en temps de paix pour constituer le cadre temporaire du service de l'aumônerie.

Prestations complètes :

Les prestations de travail dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale.

§ 2. Pour l'application de l'article 3 §2, il faut entendre par services admissibles effectués dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant, les services dont les prestations sont utiles à la fonction.

Article 5 :

§ 1. Les services admissibles accomplis dans une fonction à prestations complètes conformément à l'article 3 (y compris les services accomplis comme agent contractuel subventionné dans le secteur public) peuvent être pris en considération à raison de 100 %.

§ 2. Les services admissibles effectués dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant peuvent être pris en considération à raison d'un maximum de 10 années. La présente disposition ne pourra s'appliquer qu'aux recrutements de directeurs effectués après l'entrée de l'AGW du 24/01/2019, soit le 01/04/2019.

Article 6 : Les services admissibles accomplis dans une fonction à prestations incomplètes conformément à l'article 3 (y compris les services accomplis comme agent contractuel subventionné dans le secteur public, comme travailleur du secteur privé ou comme indépendant) peuvent être pris en considération dans les mêmes conditions que les services visés à l'article 5, mais à raison du nombre d'années qu'ils représenteraient s'ils avaient été accomplis dans une fonction à prestations complètes multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre réel de prestations de travail hebdomadaires et dont le dénominateur est le nombre de prestations de travail hebdomadaires correspondant à des prestations de travail complètes.

Article 7 : Les services admissibles se comptent par mois calendrier, ceux qui ne couvrent pas tout le mois étant négligés.

Toutefois, la durée des services admissibles que l'agent a prestés à titre intérimaire dans l'enseignement est fixée selon les règles de l'Etat.

Article 8 : La durée des services admissibles accomplis dans deux ou plusieurs fonctions exercées simultanément, ne peut jamais dépasser la durée des services qui auraient été accomplis pendant la même période dans une seule fonction à prestations de travail complètes.

Article 9 : Pour le calcul des services admissibles déterminé suivant l'application d'un coefficient de réduction conformément à l'article 6, toute fraction de mois résultant de la division est comptée pour un mois entier.

Chapitre III - Paiement du traitement

Article 10 : Le traitement des agents est payé mensuellement à raison de 1/12^{me} du traitement annuel.

Le traitement des agents stagiaires et définitifs est payé anticipativement.

Il prend cours à la date de l'entrée en fonction. Lorsque le traitement n'est pas dû entièrement, il est fractionné en trentième.

En cas de décès ou d'admission à la retraite, le traitement du mois en cours est dû.

En cas de prestations incomplètes, le traitement dû est calculé en multipliant le traitement mensuel par la fraction qui correspond à la proportion de ces prestations.

Chapitre IV - Allocations, pécule de vacances et indemnités

Article 11 : Les agents concernés par le présent statut bénéficient, dans les mêmes conditions que le personnel des Ministères, des allocations suivantes :

1. l'allocation familiale ;
2. le pécule de vacances ;

3. l'allocation de fin d'année.

Ils bénéficient, également, selon les modalités et conditions propres à chacune d'elles, des différentes indemnités et allocations prévues en leur faveur par les règlements du Conseil communal.

Chapitre V - Echelles de traitements

Article 12 :

§ 1. La Commune d'Aywaille est classée dans la catégorie 2 comprenant les communes dont la population est comprise entre 10.0001 et 20.000 habitants.

§ 2. L'échelle de traitements du directeur général est fixée comme suit sur base d'une amplitude carrière de 22 ans :

Minimum : 38.000,- €

Maximum : 54.000,- €

Augmentations barémiques : 21 x 727,27 € et 1 x 727,33 €

§ 3. L'échelle barémique du directeur financier est fixée à 97,5 de l'échelle barémique du directeur général du centre.

Minimum : 37.050,- €

Maximum : 52.650,- €

Augmentations barémiques : 21 x 709,09 € et 1 x 709,11 €

§ 4. Ces deux échelles de traitement sont attachées à l'indice-pivot 138,01. Le traitement est adapté à l'indice des prix à la consommation selon le régime en vigueur pour le traitement du personnel des ministères.

Chapitre VI - Entrée en vigueur et disposition transitoire

Article 13 : Le présent statut entrera en vigueur au lendemain de la date d'approbation de ces nouvelles dispositions par l'autorité de tutelle. Il abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

5. Statut administratif des grades légaux du CPAS - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des CPAS du 08/07/1976;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 16/01/2020 ;

Vu le protocole d'accord établi suite à la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 16/01/2020 se soldant par un PV de carence;

APPROUVE, à l'unanimité :

La délibération prise par le Conseil de l'Action sociale en date du 22/01/2020 ayant pour objet le statut administratif des grades légaux - CPAS

6. Statut pécuniaire des grades légaux du CPAS - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des CPAS du 08/07/1976;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 16/01/2020 ;

Vu le protocole d'accord établi suite à la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 16/01/2020 se soldant par un PV de carence;

APPROUVE, à l'unanimité :

La délibération prise par le Conseil de l'Action sociale en date du 22/01/2020 ayant pour objet le statut pécuniaire des grades légaux - CPAS

7. Fonds des Associations culturelles 2019 - Répartition des subsides - Confirmation

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 13/11/2008 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu l'esprit du Fonds des Associations culturelles visant à soutenir les associations culturelles de l'entité d'Aywaille dans leurs activités et leurs animations annuelles ;

Vu la situation financière préoccupante de plusieurs associations culturelles de la commune ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 6.094,- € et portés au budget 2019 (art.76201/33202) Fonds des Associations culturelles ;

Vu la proposition du Collège communal du 12/11/2019 de répartition du Fonds des Associations culturelles d'un montant total de 6.094,- € établie sur base d'éléments probants fournis par les associations concernées par l'opération ;

Vu la remise du Fonds des Associations culturelles organisée en date du 20/12/2019 dans le cadre du dernier rendez-vous culturel de l'année 2019 ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la répartition du Fonds des Associations culturelles pour l'année 2019 reprise ci-après :

COMMUNE D'AYWAILLE REPARTITION DU FONDS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES 2019

NOM DU CLUB	Nbre amiliés - de 16 ans	Nbre amiliés adultes	Nombre de cours/sections	nombre d'activités/an conf., expos, galas,...	nombre d'activités, spectacles... hors commun	Locaux occupés + location/an : - de 1000 € = 1 / de 1000 à 2500 € = 2 / + de 2500 € = 3	Encadrants non qualifiés	Encadrants brevetés	Encadrants diplômés	Encadrants rémunérés	TOTAL POINTS	SUBVENTION 6094 euros Répartition total subvention :	Montants finaux arrondis
POINTS	2	2	1	6	3	2	1	2	3	1	23	6094	6094
												0	
Echos d'Aywaille	1	78	1	8	2	3	0	0	1	0	219	612,20	613,00
Petite Marie	0	40	1	2	3	1	0	0	1	0	106	296,31	296,00
Aqualia Scrabble	0	15	2	4	0	2	0	1	0	0	60	167,72	168,00
Cabris du Val d'Amblève	0	35	2	2	9	2	0	3	1	0	122	341,04	341,00
Ateliers Les Gadlis	18	190	4	7	5	3	0	9	8	0	522	1459,21	1459,00
Exploration du monde	0	50	1	8	0	1	1	0	0	0	139	388,56	389,00
Hartzé	0	10	1	3	1	1	0	2	0	0	47	131,38	131,00
PAC Aywaille	0	34	0	13	4	1	0	0	1	0	162	452,86	453,00
Projartschool	83	49	13	7	4	1	0	2	3	0	345	964,42	964,00
El Paso	0	164	9	5	0	3	0	1	1	2	377	1053,87	1054,00
Graine de joie	3	28	5	0	3	1	0	0	1	1	81	226,43	226,00

2180	6094,00	6094,00
2114		

8. Biens communaux - Aisances - Renonciation - Prise d'acte

Concerne : Renonciation au droit d'aisance par les **consorts BANTUELLE** sur les parcelles n° 982, 983 et 983/2 (C, 687 E2 pie) reprises à la matrice 305/3.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;

Vu le courrier de renonciation au droit d'aisance des consorts BANTUELLE sur les parcelles communales n° 982, 983 et 983/2, reprises à la matrice 305/3 (cadastrées anciennement division 2, section C, 687 E2 partie et actuellement division 2, section C, 687G partie) ;

Vu que ces aisances entourent la propriété Bantuelle récemment vendue et que les services communaux s'assureront qu'il n'y a pas d'occupation par les nouveaux propriétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

De la renonciation des consorts BANTUELLE au droit d'aisance détenu sur les parcelles communales n° 982, 983 et 983/2, reprises à la matrice 305/3 (cadastrées anciennement division 2, section C, 687 E2 partie et actuellement division 2, section C, 687G partie) entourant leur ancienne propriété sise Bignoul 25 (anciennement rue de Louveigné 77).

9. Biens communaux - Voirie - Décisions

Concerne : Décision relative à la voirie dans le cadre du dossier d'échange entre la Commune et **M. et Mme COMPERE-WAGENER**, rue Trotinfosse à 4920 Sougné-Remouchamps, dans le but de rectifier les limites d'occupation de la parcelle communale cadastrée div. 2, sect. H, n° 1072D.

Le Conseil communal,

Vu le projet d'échange entre la Commune et M. et Mme COMPERE-WAGENER relatif à une partie de la voirie dénommée rue Trotinfosse (sentier n° 147) et une partie de la parcelle des intéressés, cadastrée division 2, section H, n° 1072D, sise rue Trotinfosse à 4920 Sougné-Remouchamps, tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre-Expert, M. Jordan FELIX du 05/11/2019 ;

Vu que ce projet entraîne la modification de la voirie communale, reprise à l'Atlas sous le sentier n° 147 ;

Vu le plan de mesurage du Bureau d'Etudes Jordan FELIX Sprl du 02/04/2015, modifié en date des 15/10/2019 et 05/11/2019, lequel figure sous strié bleu, une superficie de 179,05 m² à déclasser et à annexer à la propriété privée cadastrée division 2, section H, 1072D ;

Vu que le dossier administratif comprend une justification, un reportage photos, un schéma général des voiries et l'avis du Service Technique Provincial du 14/04/2015 ;

Vu les articles 11 à 26 du décret du 06/02/2014 imposant la tenue d'une enquête publique avec parution dans la presse et l'affichage de celle-ci via des affiches grand format jaunes ;

Vu qu'une enquête publique réglementaire s'est tenue du 25/11/2019 au 27/12/2019, laquelle s'est clôturée sans aucune observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 09/01/2020 par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Le déclasser d'une partie de la voirie communale dénommée "rue Trotinfosse", reprise à l'Atlas sous le sentier n° 147, d'une superficie mesurée de 179,05 m², telle que figurée sous strié bleu au plan du Bureau d'Etudes Jordan FELIX Sprl du 02/04/2015, modifié en date des 15/10/2019 et 05/11/2019, en vue de l'annexer à la propriété privée cadastrée division 2, section H, 1072D.

Concerne : Versement dans le domaine public, des parcelles communales cadastrées division 1, section D, n° 289A et 287K, sises **rue de Marche**.

Le Conseil communal, en date du 23/12/2014, a décidé le versement dans le domaine public (rue de Marche), d'une partie de la propriété de M. et Mme HAULDEBAUM-MARCHAL, cadastrée, à l'époque, division 1, section D, 287G, de 109 m² (sous liseré bleu au plan de mesurage) en vue de permettre à la propriété de M. BERTHOLET Louis d'avoir un accès au domaine public pour l'extension en eau de la SWDE.

L'acte de cession gratuite a été signé le 16/09/2015 chez le Notaire LEMOINE et une copie de la décision a été transmise au Cadastre.

Actuellement, cette partie, cad. div. 1, sect. D, 287K ainsi que la parcelle communale D, 289A sont toujours des parcelles privées communales.

Le Cadastre nous a informé récemment qu'il n'effectuait plus de versement dans le domaine public (suite à une acquisition) sur base d'une décision de voirie du Conseil communal antérieure à l'acte d'acquisition.

Dès lors, une fois que l'acte de cession de voirie a eu lieu, le Conseil communal doit reprendre une décision pour verser cette superficie devenue parcelle communale privée dans le domaine public. (D'autres dossiers devront suivre la même procédure.)

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** le versement dans le domaine public, des parcelles communales cadastrées division 1, section D, n° 289A et 287K, sises rue de Marche.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu sa décision du 23/12/2014 de verser dans la voirie communale « rue de Marche » une partie de la parcelle cadastrée division 1, section D, n° 287G, d'une superficie mesurée de 01 a 09 ca, telle que figurée sous teinte bleue au plan du Géomètre Luc HAMOIR, GEXHAM SCS du 24/06/2013, propriété de M. et Mme HAULDEBAUM-MARCHAL, rue de Marche 26, en vue de donner un accès au domaine public à la parcelle D, 286Z de M. BERTHOLET ;

Vu l'acte de cession gratuite a été signé le 16/09/2015 chez le Notaire LEMOINE et transmis au Cadastre ;

Vu qu'au plan cadastral du 01/01/2019, la parcelle susvisée est toujours reprise comme propriété communale (privée) et cadastrée division 1, section D, n° 287K ;

Vu que le service Cadastre du SPFFinances nous a informé qu'il ne mutait plus sur base d'une décision antérieure à la date de l'acte ;

Vu que cette parcelle D, 287K et la parcelle communale cadastrée division 1, section D, n° 289A sont à l'état de

chemin et doivent être versées dans le domaine public ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le versement dans la voirie communale « rue de Marche » des parcelles communales cadastrées division 1, section D, n° 287K et 289A, sises rue de Marche.

Article 2 : La présente décision sera transmise au SPFFinances en vue de sa transcription au Cadastre.

10. Plan Habitat Permanent - Avenant à la convention de partenariat 2014-2019 - Approbation

La validité de la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Par courrier du 24 décembre 2019 le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville propose à la Commune de prolonger la convention qui lie la Commune et la Région wallonne jusqu'au 31 décembre 2020 en approuvant un avenant à la convention.

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** ledit avenant.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques actualisé adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 dont la validité est arrivée à son terme le 31 décembre 2019 ;

Vu le courrier daté du 24 décembre 2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville proposant à la Commune de prolonger la convention qui lie la Commune et la Région wallonne jusqu'au 31 décembre 2020 en approuvant l'avenant à la convention ci-annexé ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : L'avenant à la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 ci-annexé est approuvé.

11. Achat de matériaux de voirie (éléments préfabriqués) : éléments en béton et en PVC - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-177 relatif au marché "**Achat de matériaux de voirie (éléments préfabriqués) : éléments en béton et en PVC**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € HTVA ou 11.500,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421109/731-60 (n° de projet 20200082) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-177 et le montant estimé du marché "**Achat de matériaux de voirie (éléments préfabriqués) : éléments en béton et en PVC**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.504,13 € HTVA ou 11.500,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la **facture acceptée** (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421109/731-60 (n° de projet 20200082).

12. Achat de matériaux de voirie (sable, béton) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-178 relatif au marché "**Achat de matériaux de voirie (sable, béton)**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.702,48 € HTVA ou 19.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421108/731-60 (n° de projet 20200081) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-178 et le montant estimé du marché "**Achat de matériaux de voirie (sable, béton)**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 € HTVA ou 19.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421108/731-60 (n° de projet 20200081).

13. Achat de matériaux de voirie (pierres) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-180 relatif au marché "**Achat de matériaux de voirie (pierres)**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.529,75 € HTVA ou 20.001,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421105/731-60 (n° de projet 20200015) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-180 et le montant estimé du marché "**Achat de matériaux de voirie (pierres)**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.529,75 € HTVA ou 20.001,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421105/731-60 (n° de projet 20200015).

14. Achat de matériaux de voirie (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-179 relatif au marché "**Achat de matériaux de voirie (asphalte)**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,01 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421106/731-60 (n° de projet 20200016) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-179 et le montant estimé du marché "**Achat de matériaux de voirie (asphalte)**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,01 € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421106/731-60 (n° de projet 20200016).

M. Philippe DODRIMONT entre en séance.

15. Acquisition d'un véhicule utilitaire avec benne - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-183 relatif au marché "**Acquisition d'un véhicule utilitaire avec benne**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76302/743-52 (n° de projet 20200022) ;

Considérant l'avis favorable de légalité obligatoire du directeur financier en date du 15/01/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-183 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'un véhicule utilitaire avec benne**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76302/743-52 (n° de projet 20200022).

16. Aménagement de la Place Thiry, tronçon entre l'Avenue François Cornesse et le pont d'Aywaille - Espace de convivialité et sens de circulation - Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite en juin 2018 par le SPW - Direction des Routes de Liège pour l'aménagement et le réaménagement de divers tronçons de voirie N30 et 633 ;

Attendu que la demande de permis susvisée ne portait pas sur 2 "zones blanches", à savoir le tronçon entre l'Avenue François Cornesse et le pont d'Aywaille et le carrefour de la N 30 et N633 étant donné que des choix devaient être pris ultérieurement pour ces 2 zones ;

Vu le permis d'urbanisme pour l'aménagement et le réaménagement de divers tronçons de voirie N30 et 633 délivré au SPW - Direction des Routes de Liège le 15/02/2019 ;

Vu la nécessité de fixer l'aménagement (espace de convivialité et sens de circulation) du tronçon entre l'Avenue François Cornesse et le pont d'Aywaille afin de permettre à l'auteur de projet, le bureau GESPLAN, de poursuivre les études nécessaires à l'aménagement de la Place Thiry ;

Attendu que les aménagements de convivialité à réaliser sur la Place Thiry ont fait l'objet d'une promesse de subvention du SPW - Développement rural et que des délais de réalisation sont à respecter ;

Vu le courrier du SPW Mobilité Infrastructures du 18/11/2019 faisant part au Collège communal de son avis sur l'aménagement du tronçon entre l'Avenue François Cornesse et le pont d'Aywaille (un seul sens de circulation rendant le giratoire obligatoire pour le trafic automobile ayant franchi le pont) et sollicitant la position du Collège communal sur ce point ;

Vu la réunion de travail du Conseil communal du 16/12/2019 en présence de l'auteur de projet, de la CLDR et de la CCATM ;

Vu la Consultation de la population lancée du 2 au 20 janvier 2020 sur le projet d'aménagement du tronçon entre l'Avenue François Cornesse et le pont d'Aywaille - Espace de convivialité et sens de circulation ;

Vu la réunion d'information à la population qui s'est tenue le 08/01/2020 à l'Administration communale en présence de l'auteur de projet ;

Vu l'avis de la CLDR du 14/01/2020 ;

Vu les différents avis reçus de la population ;

Vu l'avis de la CCATM du 22/01/2020 ;

Vu l'avis du Collège communal du 23/01/2020 ;

DECIDE, par 15 voix pour, 5 contre (J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse et M. Evrard) et 2 abstentions (Y. Marenne et D. Wislez) :

Article 1 : De rendre un avis favorable sur le sens de circulation préconisé par le SPW Mobilité Infrastructures dans son courrier du 18/11/2019, à savoir un seul sens de circulation rendant le giratoire obligatoire pour le trafic automobile ayant franchi le pont.

Article 2 : La présente résolution sera transmis au SPW Mobilité Infrastructures.

M. Marenne souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 16 « Aménagement de la Place Thiry, tronçon entre l'Avenue François Cornesse et le pont d'Aywaille - Espace de convivialité et sens de circulation - Avis » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Daphné Wislez et Yves Marenne justifient leur abstention par le fait qu'en l'absence de comptage de circulation, il est impossible de savoir quelle est la meilleure solution à retenir (double sens ou sens unique) ».

17. Parking de la résidence de l'Abbaye - Privatisation de 10 emplacements - Avenant au bail entre la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart et la Commune d'Aywaille - Décision

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 15/04/1993 approuvant le projet de bail à intervenir entre la fabrique d'église Notre Dame de Dieupart et la Commune d'Aywaille portant sur le parking sis chemin de l'Abbaye, cad. sect. B pie du n° 109/C ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 18/06/2019 de la fabrique d'église Notre Dame de Dieupart informant de son souhait de privatiser 10 places du parking, en face de la Résidence de l'Abbaye, face aux portes 1C et 1D afin de les réserver aux locataires, aux personnes se rendant au secrétariat paroissial ou réalisant des activités dans les locaux de la résidence ainsi qu'aux véhicules du corps médical venant prodiguer des soins aux résidents ;
Vu que le Collège communal a pris connaissance de la demande en date du 27/06/2019 et a émis un avis favorable sur celle-ci ;

Vu les accords pris lors de la visite sur place le 28/11/2019 avec les représentants de la fabrique d'église Notre Dame de Dieupart, à savoir une réduction du 20% du montant du loyer mentionné dans le bail du 15/12/1993 ;

Vu le projet d'avenant au bail du 15/12/1993 ci-annexé ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le projet d'avenant au bail intervenu entre la fabrique d'église Notre Dame de Dieupart et la Commune d'Aywaille du 15/12/1993 portant sur le parking sis chemin de l'Abbaye, cad. sect. B pie du n° 109/C est approuvé.

18. CCATM - Rapport d'activités - Approbation

Concerne : Rapport d'activités de la CCATM - Exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 20/07/2016 formant le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté rectificatif 2 du 22/12/2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/07/2013 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2017 modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2019 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission approuvé par Arrêté ministériel du 27/07/2013, et particulièrement son article 14 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission approuvé par Arrêté ministériel du 14/05/2019, et particulièrement son article 14 ;

Vu le rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille est approuvé.

Article 2 : La présente résolution sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

19. NEOMANSIO Intercommunale Scrl - Crématoriums de service public - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 20/12/2019 par lequel **NEOMANSIO**, Crématoriums de service public, convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 06/02/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 06/02/2020 à 18h00 :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
Point 1 – Création d'un Centre cinéraire à Héron.	22		
Point 2 – Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances.	22		
Point 3 – Lecture et approbation du procès-verbal.	22		

Article 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

20. Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la Commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Sprl Jean-Claude SPIROUX**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, responsable sur place M. Jean Claude SPIROUX, 0479/52.39.98, info@groupepiroux.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Avenue Louis Libert 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, le 16/12/2019 de 07h30 à 12h00 (OP 343/2019) ;
- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel DACHOUFFE**, rue Saint-Roch 6 à 4190 Xhoris, responsable sur place, 0473/300.849, 04/369.14.27, michel.dachouffe@outlook.com, pour le placement d'un lift à l'occasion d'une livraison de meubles au bâtiment situé Avenue Louis Libert 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, le 13/12/2019 de 07h00 à 18h30 (OP 344/2019) ;
- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel DACHOUFFE**, rue Saint-Roch 6 à 4190 Xhoris, responsable sur place, 0473/300.849, 04/369.14.27, michel.dachouffe@outlook.com, pour la livraison et le placement de placards et le placement d'un lift au bâtiment situé Avenue Louis Libert 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, du 16/12/2019 à 07h00 au 19/12/2019 à 18h30 (OP 345/2019) ;
- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Laurence MEEEX**, Place Joseph Thiry 30 à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion de l'inauguration de la bijouterie située place Joseph Thiry 30 à 4920 Aywaille, le 14/12/2019 de 17h00 à 21h00 (OP 346/2019) ;
- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M Michel LEDOYEN**, rue du Halage 23 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0471/72.73.07, ledoyen.michel@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé rue du Halage 23 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 14/12/2019 à 08h00 au 15/12/2019 à 20h00 (OP 347/2019) ;
- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Christiane KEYAERT**, Awan Goza 4 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0494/07.81.78, rogerwaucomont@gmail.com, pour le placement d'un lift à l'occasion d'un déménagement et d'une livraison de meubles de cuisine au bâtiment situé Avenue Louis Libert 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, du 17/12/2019 à 09h00 au 18/12/2019 à 18h00 (OP 348/2019) ;
- Le 09/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société GALÈRE**, rue Joseph Dupont 73 à 4053 Chaudfontaine, responsable sur place M. Eric SMETS, conducteur des travaux, 0479/65.04.97, eric.smets@galere.be, pour des travaux de pose d'une nouvelle passerelle au viaduc de Sécheval rue Hodister à 4920 Aywaille, du 16/12/2019 au 20/12/2019 (OP 349/2019) ;
- Le 10/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement et 1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Longchamps 51 à 4920 Aywaille, le 19/12/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 350/2019) ;
- Le 12/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 343** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Sprl Jean-Claude SPIROUX**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, responsable sur place M. Jean Claude SPIROUX, 0479/52.39.98, info@groupepiroux.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Avenue de La Libération 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, le 16/12/2019 de 07h30 à 12h00 (OP 351/2019) ;
- Le 12/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 344** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel DACHOUFFE**, rue Saint-Roch 6 à 4190 Xhoris, responsable sur place, 0473/300.849, 04/369.14.27, michel.dachouffe@outlook.com, pour le placement d'un lift à l'occasion d'une livraison de meubles au bâtiment situé Avenue de La Libération 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, le 13/12/2019 de 07h00 à 18h30 (OP 352/2019) ;
- Le 12/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 345** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel DACHOUFFE**, rue Saint-Roch 6 à 4190 Xhoris, responsable sur place, 0473/300.849, 04/369.14.27, michel.dachouffe@outlook.com, pour la livraison et le placement de placards et le placement d'un lift au bâtiment situé Avenue de La Libération 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, du 16/12/2019 à 07h00 au 19/12/2019 à 18h30 (OP 353/2019) ;
- Le 16/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e.galand@eloytravaux.be, responsable sur place M. Martin WINTGENS, 0492/15.99.42, afin de procéder aux travaux de raccordement d'égouttage de la salle du village et de services sise rue de l'Ecole à Nonceveux, du 17/12/2019 à 07h00 au 19/12/2019 à 16h00 (OP 354/2019) ;
- Le 16/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **TRTC BONFOND et Fils**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par M. Cédric BONFOND, responsable sur place, 0497/52.92.92, c.bonfond@trtc.be, dans le cadre d'un chantier d'empierrement suite aux travaux réalisés de pose d'une gaine de fibres optiques dans le petit chemin perpendiculaire à la Route de Trois-Ponts (RN633) situé entre la rue des Cornouillers et la rue du Promontoire, pour une durée d'une demi-journée le 17 ou le 18/12/2019 (OP 355/2019) ;

- Le 18/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, dans le cadre d'un chantier de rénovation urgente de la toiture de l'église de Dieupart sur la RN633 (Bk33.540) Route de Dieupart à Aywaille du 18/12/2019 au 31/01/2020 (OP 356/2019) ;
- Le 18/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel DACHOUFFE**, rue Saint-Roch 6 à 4190 Xhoris, responsable sur place, 0473/300.849, 04/369.14.27, michel.dachouffe@outlook.com, pour la livraison et le placement de meubles et le placement d'un lift au bâtiment situé Avenue de La Libération 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, le 27/12/2019 de 09h30 à 16h00 (OP 357/2019) ;
- Le 18/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Laurent BONNESIRE, Opticien Laurent B**, Place Joseph Thiry 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/40.08.69, info@laurent-b.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour effectuer des travaux d'aménagement au magasin situé Place Joseph Thiry 14 à 4920 Aywaille, du 01/01/2020 à 08h00 au 31/01/2020 à 18h00 (OP 358/2019) ;
- Le 18/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Christofer FRISSE**, rue Nicolas Lambercy 12/1, responsable sur place, 0494/90.65.46, frisee1928@gmail.com, pour la fermeture d'une partie de la rue de Septroux à 4920 Aywaille à l'occasion d'abattage d'arbres sur la propriété du n° 80, du 06/01/2020 à 08h00 au 09/01/2020 à 17h00 (OP 359/2019) ;
- Le 19/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Andréa WUIYTACK**, Avenue François Cornesse 17 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0493/748994, andrealexwtck@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour effectuer une livraison au bâtiment situé Avenue François Cornesse 17 à 4920 Aywaille, le 20/12/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 360/2019) ;
- Le 20/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Somphothona KHOMPHOVONG**, responsable sur place, 0478/41.64.91, park-jeon@hotmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un emménagement d'un restaurant situé Place Joseph Thiry 16 à 4920 Aywaille, du 23/12/2019 à 08h00 au 27/12/2019 à 22h00 (OP 361/2019) ;
- Le 06/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel DACHOUFFE**, rue Saint-Roch 6 à 4190 Xhoris, responsable sur place, 0473/300.849, 04/369.14.27, michel.dachouffe@outlook.com, pour un déménagement et le placement d'un lift au bâtiment situé Avenue de La Libération 1, résidence Rive Droite, à 4920 Aywaille, le 14/01/2020 de 8h30 à 16h30, le déménagement sera effectué par la **société SPIROUX**, info@groupepiroux.com, 04/343.64.33 (OP 01/2020) ;
- Le 06/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de : **DELBOVIER Francis Toitures**, rue de la Paix 1 à 4920 Aywaille, responsable sur place M. Francis DELBOVIER, 0474/84.28.25, francis.delbovier@skynet.be, dans le cadre de travaux à l'église Saint-Pierre, rue Saint-Pierre 6 à 4920 Aywaille, du 31/01/2020 à 06h00 au 28/02/2020 à 18h00 (OP 02/2020) ;
- Le 07/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de : la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en accotement terre, rue de Spa 55 (RN697 BK9.455) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 07/01/2020 au 10/01/2020 (OP 03/2020) ;
- Le 07/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Josiane JACKERS**, rue des Sœurs 10 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0496/30.76.52, josiane.jackers@gmail.com, pour un emménagement au bâtiment situé rue des Sœurs 10 à 4920 Aywaille, le 10/01/2020 de 08h30 à 18h00 (OP 04/2020) ;
- Le 07/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA HAVART**, rue de Heuseux 42 à 4630 Micheroux, responsable sur place M. Jean-Philippe SERVAIS, 0497/50.55.27, commercial@havart.be, pour des travaux de mise en place d'une cabine électrique à l'aide d'une grue, rue Rouge Thier à hauteur du n° 4 à 4920 Aywaille, pour le compte de **RESA**, du 13/01/2020 à 06h00 au 15/01/2020 à 06h00 (OP 05/2020) ;
- Le 08/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Jean-Louis CLOSSET, 0498/48.32.82, jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre du remplacement d'une bouche d'incendie et réparation d'une fuite d'eau en tarmac, rue Saint-Roch face 36a à 4920 Aywaille, le 09/01/2020 (OP 06/2020) ;
- Le 09/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, Hameau de Stoqueu 33a à 4920 Aywaille, le 16/01/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 07/2020) ;
- Le 09/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, rue de Xhoris 3c à 4920 Aywaille, le 17/01/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 08/2020) ;
- Le 09/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Gaëlle GRIGNET**, rue Bignoul 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place, 0498/13.99.19, gaellegrignet@gmail.com, pour le placement d'un conteneur à déchets suite à des travaux de rénovation à Sougné-Remouchamps, rue Bignoul à hauteur de l'immeuble n° 25, du 17/01/2020 à 08h00 au 20/01/2020 à 17h00 (OP 09/2020) ;
- Le 09/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Jean-Louis CLOSSET, 0498/48.32.82, jean-louis.closset@swde.be,

louis.closset@swde.be, dans le cadre du remplacement d'une bouche d'incendie et réparation d'une fuite d'eau conduite en accotement terre, rue Emblève face n° 13 à 4920 Aywaille le 10/01/2020 (OP 10/2020) ;

- Le 10/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement d'une habitation, Hameau de Stoqueu entre le n° 65 et le n° 73 à 4920 Aywaille, du 13/01/2020 au 18/01/2020 (OP 11/2020) ;
- Le 10/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique de la future cabine réseau + tranchée en trottoir et en voirie, Rouge Thier entre le n° 8e et le n° 12a à 4920 Aywaille, du 13/01/2020 au 15/02/2020 (OP12/2020) ;
- Le 10/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société SAMO.B.SA**, rue de Herve 242 à 4030 Grivegnée, 04/364.22.40, info@samob.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé rue de la Reffe 2b à 4920 Sougné-Remouchamps, le 14/01/2020 de 08h30 à 15h30 (OP 13/2020) ;
- Le 15/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue Du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, 04/384.61.46, leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place M. Benoît RENETTE, 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé rue de Spa 46 (RN697 BK10.760 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 15/01/2020 à 07h00 au 31/01/2020 à 17h00 (OP 14/2020) ;
- Le 13/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de modifier l'op 356/2019 et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société SA G et Y Liégeois**, Zi Cour Lemaire 13 à 4651 Battice, responsable M. Jean Michel WIDAR, 0475/83.42.01, jmw@liegeois.be, dans le cadre d'un chantier de rénovation urgente de la toiture de l'église de Dieupart sur la RN633 (Bk33.540) Route de Dieupart à Aywaille du 15/01/2020 au 31/01/2020 (OP15/2020) ;
- Le 14/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique BT et raccordement en voirie, Awan Fond de la Ville face au n° 39 à 4920 Aywaille, du 15/01/2020 au 31/01/2020 (OP 16/2020) ;
- Le 15/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Aux Petites Croix 15 à 4920 Aywaille, le 24/01/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 17/2020) ;
- Le 15/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Hameau de Stoqueu 102 à 4920 Aywaille, le 20/01/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 18/2020) ;
- Le 16/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police à l'occasion de la fête de la Saint-Antoine à Nonceveux, organisée par la "**République libre de Nonceveux**" représentée par **Mme Martine MATAGNE**, rue Lombry 7d à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0491/72.42.69, martinematagne@skynet.be, pour des mesures de stationnement et de circulation rue de l'Ecole et rue du Fond à Nonceveux, le 19/01/2020 de 08h00 à 16h00 (OP 19/2020) ;
- Le 16/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 3 fouilles en trottoir et 3 traversées de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Ladry 1 + 1a à 4920 Sougné-Remouchamps, du 23/01/2020 à 07h30 au 27/01/2020 à 17h30 (OP 20/2020) ;
- Le 16/01/2020, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Grandchamp 13 à 4920 Aywaille, le 24/01/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 21/2020) ;
- Le 16/01/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. et Mme MAQUINAY-LEONARD**, responsable sur place, 0499/73.45.00, auroripipo@outlook.fr, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Place Joseph Thiry 11 à 4920 Aywaille, le 01/02/2020 de 08h00 à 18h00 (OP 22/2020).

21. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 12 décembre 2019 :

Séance du Collège communal du 12 décembre 2019 :

- Demande de prix pour une tomographie d'un arbre (hêtre) situé devant la Chapelle Ste-Anne - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Fuites en toiture au hall de voirie - Réparation en urgence.

Séance du Collège communal du 09 janvier 2020 :

- Acquisition de différentes enveloppes pour l'Administration communale - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Remplacement d'un point lumineux irréparable rue de la Houpe 2 - support 7/2244 - Approbation des conditions du marché et du devis.
- Démontage d'un chêne rouge dépérissant rue des Riveux - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Démontage de 2 frênes situés à côté du n° 7 rue Sous le Château à Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 16 janvier 2020 :

- PCDN "verger du champs des Tinrons" : Acquisition d'arbres fruitiers - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Yves Marenne :

- courrier de M. Grégoire, locataire de terrains communaux à côté du hall de voirie à Havelange s'inquiétant d'une éventuelle reprise de terrain par la Commune. Qu'en est-il du projet de déménagement du service Travaux à l'endroit et du projet d'abattoir ?

M. Simon explique que le projet de regroupement de l'ensemble du service Travaux sur le site de Havelange est toujours au stade de la réflexion. Les implantations rue de la Heid (immeuble Dumont et Menuiserie) sont vétustes et manquent d'espace de stockage. Il est plus raisonnable d'agrandir le site d'Havelange que de rénover l'existant (bonne situation géographique). Le Collège n'est pas fermé à implanter le service ailleurs. Une visite d'un hall existant dans le parc artisanal est d'ailleurs prévue prochainement. Il faut essayer de tendre vers la solution la meilleure pour tous. M. Grégoire a été informé d'un éventuel projet d'extension. La Commune reste néanmoins propriétaire du terrain.

Le Bourgmestre fait part de l'échange entre la Commune et la Province au sujet de l'implantation d'un abattoir artisanal de volailles. La Province a sollicité la Commune pour accueillir un abattoir de ce type. Le Collège a marqué un intérêt. La Province n'est pas revenue vers la Commune à ce jour. Si l'implantation de cet abattoir se fait à Grâce-Hollogne ce serait de manière provisoire.

- courrier de la Sprl Maquestiau réagissant à un refus de permis pour un panneau publicitaire sur un immeuble rue de Spa 81 et évoquant une différence de traitement par rapport à d'autres implantations.

Laurence Culot : explique l'historique du dossier. La Sprl Maquestiau a mis un panneau publicitaire rue de Spa 81 sans permis et à d'autres endroits également. Un PV d'avertissement a été dressé. La Sprl a déposé un permis d'urbanisme qui a été refusé motivé par le fait qu'un SDC va être réalisé et que la problématique des panneaux publicitaires va être analysée. La Sprl a été en recours au SPW et a perdu. Le SPW reprend la même motivation que la Commune (SDC).

Concernant la différence de traitement par rapport à d'autres panneaux publicitaires, les situations ne sont pas les mêmes dans un centre commercial que rue de Spa par exemple (cf la Fonctionnaire déléguée). Tous les cas seront examinés dans le cadre du SDC. Un courrier de réponse sera adressé à la Sprl Maquestiau.

Marc Gilson :

- sollicite le nettoyage (pas l'élargissement) du trottoir allant de la Chera à la Villa des Roses pour faciliter la mobilité des piétons.
- Demande que l'année prochaine on veille à la sécurité des 3 passages piétons pour implanter le sapin de Noël de l'Avenue de la République Française.

- Demande que la signalisation empêchant le passage soit conforme à la législation Avenue F. Cornesse (devant Le Victory).
- Demande si le passage piétons à l'église de Harzé est éclairé.
Le Bourgmestre fait état de la dangerosité également des passages piétons rue du Chalet et Avenue Louis Libert. Le SPW est responsable de ces voiries, l'éclairage de tous les passages piétons représente un coût important. Le Chef poste a d'autres solutions notamment l'utilisation de matériel réfléchissant moins coûteux, plus vite mis en place. Cela va être suggéré au SPW.

Vincent Moysse :

- Rappelle la nécessité de placer un abri bus à l'arrêt devant le parc.
- Demande à avoir le PV des réunions villageoise de l'ODR. Ils sont disponibles sur le site du GREOVA.
- Les sacs pour les déjections canines sont-ils biodégradables. Oui

M. Jérôme BIEUVLET quitte la séance.

Huis Clos

1. Personnel communal - Ouvrier - Mise en disponibilité pour maladie - Décision

2. Personnel enseignant - Désignation temporaire - Remplacement - Confirmation

3. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Confirmation

La séance est levée à 21h20.

Par le Conseil,

Le Chef de bureau,

V. BARTHOLOME

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER